



SOPRAGGLO

NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 003900013		1ere Gachée : 11:05 (1)		Date : 06/07/2026 bpe2607062379		Zone : SOUS CENTRALE	
Quantité : 0.80 m3		Réf. commande(2) :		Chantier : SOPRABLO(SOPRABLOC)		Véhicule : SC	
Client : SOPRAGGLO RUE DU MOULIN LAMIRE NOUVION						Chauffeur :	
						Transport :	
						CONSEILS DE SECURITE:	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle				DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier	
RETOUR centrale				ATTENTE 00:00		Quantite Origine : 1.00 m3 Quantite Restante : 0.00 m3 Livree Reelle : 0.80	
11:49							
Code Formule SOPRABLOC		Désignation(6)(8) BPS NF EN 206 A2/CN		Certification		Classe d'exposition(3) XF1, XC3, XC4, XD1 (	
						Classe chlorure 0.40 %	
						Consistance(7) S4 (160 à 210 mm)	
						Dmax 22	
Ciment(type et classe) CEMII/A -LL 42.5R CE CP2NF				Additions(type) 273		Résistance caractéristique(4) C 25/30	
Appellation commerciale : C25/30 XF1(F) D22 S4 II 42				Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 7°C	
Propriétés spécifiées :							
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
				SPHRE 3000 0.7 %		Nom:	
						Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:				Signature:			

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non